

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2009 A 20H 30

Présents : Mr Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, Mr Jean CIMAZ, Mr Régis BISON, Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Bernard GEENEN, Mme Séverine TERMIGNON.
Mr Grégory PERSONNAZ, présent à partir de la délibération n°2.

Absents : Mr Jérémy TRACQ, représenté, pouvoir à Mr Daniel PERSONNAZ.
Mr Patrice VINCENDET, représenté, pouvoir à Mr Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de séance : Mr Régis BISON.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II - DELIBERATIONS :

- 1) Convention avec le SAF hélicoptères.
- 2) Convention avec la Poste concernant l'occupation des locaux.
- 3) Convention ATESAT avec l'Unité Territoriale Maurienne.
- 4) Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.
(adhésion de la Commune de Bonneval).
- 5) Tarifs de la redevance « ski de fond » (Nordic Pass Régional).
- 6) Marché d'acquisition d'une chargeuse sur pneus.
- 7) Emprunt à court terme pour la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne ».
- 8) Décisions budgétaires modificatives.
- 9) Transfert de la compétence tourisme à la CCHMV et création de l'OTI.
- 10) Remboursement frais de secours sur pistes.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 CTOBRE 2009.

IV - DROITS DE PREEMPTION.

V - QUESTIONS DIVERSES.

I - INFORMATIONS

- Remerciements de la famille DUGENE (BIARRITZ) à qui la Commune a présenté ses condoléances lors du décès de Bernadette ; passant ses vacances à BESSANS depuis plusieurs décennies, elle considérait notre village comme sa deuxième famille.
- Le 21 Novembre a eu lieu l'ouverture officielle de la Station pour le ski de fond. Divers sportifs ; handisport et fond, sont déjà sur place ; divers comités ont déjà utilisé notre domaine nordique.
- Embauche du personnel saisonnier d'hiver : tous les contrats ont été signés.
- La Commune de BESSANS a embauché Mr Xavier FEUILLANT comme Directeur de la Station. Il prendra ses fonctions le Mardi 1^{er} Décembre ; le même jour à 14 h, il sera présenté au personnel communal, et, à cette occasion il est demandé aux élus d'être présents (suivant leurs possibilités).

II - DELIBERATIONS

Pour ne pas attendre le prochain Conseil Municipal, et gagner du temps, Mr le Maire propose d'ajouter 3 délibérations sur des thèmes dont l'actualité est apparue après l'envoi de la convocation. Les Elus « Objectif » expriment leur désapprobation.

1) SECOURS HELIPORTES EN SAVOIE.

CONVENTION AVEC LE S.A.F. POUR LA SAISON 2009/2010.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la Convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2009/2010 (du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010).

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2009/2010 seront de **48,38 Euros la minute**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

VOTE : **Pour** : 10.

Arrivée de Mr Grégory PERSONNAZ.

2) BAIL DU BUREAU DE POSTE DE BESSANS.

Mr le Maire expose que le bail conclu avec la Direction de la Poste de la SAVOIE, en ce qui concerne l'immeuble de « La Poste » arrive à échéance le 21/12/2009.

Compte tenu de la redistribution des locaux, liée à la restitution du logement de fonction, et la modification des charges afférentes, il convient de conclure un nouveau bail à compter du 01 Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** de conclure un nouveau bail avec « LA POSTE », Direction Régionale de l'Immobilier Rhône-Alpes, moyennant un loyer annuel de 1 500 € (mille cinq cent euros).
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

VOTE : **Pour** : 11.

3) CONVENTION ATESAT. RECONDUCTION.

La loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et, en tant que partenaire des collectivités, pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération, doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la Collectivité.

La Commune de BESSANS figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral en date du 19/08/2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

- ◆ **Demande** à bénéficier de l'ATESAT ;
- ◆ **Mandate** le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture), la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires ;
- ◆ **Autorise** le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

VOTE : **Pour** : 11.

4) SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE. MODIFICATION DES STATUTS.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notification de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, approuvant la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne, suite à la demande d'adhésion au Syndicat du Pays de Maurienne de la Commune de BONNEVAL SUR ARC.

Mr le Maire soumet aux membres présents le projet de statuts modifiés.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **Adopte** la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

VOTE : **Pour** : 11.

5) TARIFS SKI DE FOND - CARTES NATIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES. SAISON 2009-2010.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les tarifs fixés par NORDIQUE FRANCE, RHONE-ALPES NORDIQUE et SAVOIE NORDIQUE.

Titre	Tarif
Nordic Pass adulte	150,00
Nordic Pass enfant	30,00
Nordic Pass Régional adulte	110,00
Nordic Pass Régional enfant	28,00
Nordic Pass 73 adulte	84,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve** la création du « Nordic Pass Rhône-Alpes », redevance donnant accès aux pistes de ski de fond de tous les sites nordiques de la Région Rhône-Alpes, pour toute la durée de la saison d'hiver 2009-2010.
- ◆ **Décide** d'entériner les tarifs ci-dessus, applicables pour la saison 2009-2010.
- ◆ **Donne** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **Décide** que la gratuité sera accordée aux enfants scolarisés en Savoie (dans le cadre scolaire) et aux enfants de moins de 6 ans.

VOTE : **Pour** : 11.

6) ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE AVEC CHAINES ET ETRAVE. APPROBATION DU MARCHÉ.

Mr le Maire rappelle les décisions prises quant à l'acquisition d'une chargeuse.

Un Appel d'Offres a été lancé, et plusieurs établissements spécialisés ont transmis leur offre.

- ◇ GRISET MATERIEL
- ◇ SOCIETE TECMAT SERVICE
- ◇ PAYANT - CHASSIEU
- ◇ MDR TP
- ◇ PAYANT - DOMENE

La remise des offres étant fixée au 26 Octobre 2009, à 12 heures, la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie une première fois en Mairie. Il est apparu alors que nous aurions des difficultés de livraison des étraves SICOMETAL. En conséquence, les 5 Entreprises ont été reconsultées sur une étrave VILLETON. Après fourniture de ces nouveaux éléments, la Commission s'est réunie une 2^{ème} fois et a décidé, après examen des offres, de retenir les Ets PAYANT - CHASSIEU, qui proposent un appareil répondant aux exigences techniques (puissance, largeur) et présentant le meilleur rapport qualité prix, pour un montant de 202 500 € H.T. soit 242 190 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Accepte** l'offre de prix présentée par les Ets PAYANT - CHASSIEU.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le Marché correspondant.
- ◆ **Précise** que les fonds sont prévus au Budget.

VOTE : **Pour** : 11.

7) DEMANDE DE PRÊT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE. LOTISSEMENT PRE CARCAGNE.

Mr le Maire précise que la vente de certains lots de la zone agricole et artisanale de Pré Carcagne ayant subi quelques retards, il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme, afin d'équilibrer temporairement le financement de cette opération.

Mr le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie un emprunt à court terme, d'un montant de 350 000 €, pour une durée de 24 mois, au taux fixe de 2,65 %, remboursable par trimestrialités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Décide** de contracter un emprunt à court terme de 350 000 €, auprès du Crédit Agricole des Savoie, aux conditions ci-dessus.
- ◆ **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- ◆ **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ◆ **Donne** son accord pour que soit réglé par la procédure du débit d'office, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.
- ◆ **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole des Savoie, et l'acceptation de toutes conditions qui y sont insérées.

VOTE : **Pour** : 08 ; **Contre** : 03 Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

Les Elus « Objectif » justifient leur vote par la lenteur à mettre en œuvre les permis d'aménager des extensions restantes sur la zone.

8) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

A) BUDGET COMMUNE 2009.

DECISION MODIFICATIVE N°1 .

DEPENSES (Fonctionnement)			RECETTES (Fonctionnement)		
60633	Fournitures de voirie	+ 2 000,00	70382	Redevance Ski de Fond	+ 2 000,00
60636	Vêtements de travail	+ 5 000,00	7311	Contributions directes	+ 5 000,00
6067	Fournitures scolaires	+ 2 000,00	752	Revenus des immeubles	+ 5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 2 000,00	773	Produits exceptionnels	+ 15 000,00
617	Etudes et recherches	+ 2 000,00	7788	Remboursement sinistres	+ 3 000,00
6184	Formation	+ 2 000,00			
6226	Honoraires	+ 15 000,00			
	TOTAL	+ 30 000,00		TOTAL	+ 30 000,00

DEPENSES (Investissement)			RECETTES (Investissement)		
1322/041	Ajustement Subv. Pôle Nordique	+ 3 000,00	10222	F.C.T.V.A. Complément	+ 12 000,00
2315-31	Aménagement Traverse	+ 155 000,00	10222/041	Ajustement Subv. Pôle Nordique	+ 3 000,00
2313-37	Pôle Nordique	+ 12 000,00	1326	Reversement Budget Eau (Trav. Traverse)	+ 155 000,00
2318/041	Intégration Opération s/mandat (Front neige, Espace Enfants)	+ 19 000,00	238/041	Intégration Opération s/mandat (Front neige, Espace Enfants)	+ 11 000,00
			1322/041	Intégration Opération s/mandat (Front neige, Espace Enfants) Subv.	+ 8 000,00
	TOTAL	+ 189 000,00		TOTAL	+ 189 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ♦ **Autorise** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : **08** ; **Abstentions** **03** : Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENTET.

B) BUDGET EAU 2009.
DECISION MODIFICATIVE N°1 .

Mr le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} Novembre 2009, de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES (Fonctionnement)			RECETTES (Fonctionnement)		
6061	Fourniture électricité	+ 5 000,00			
615	Entretien réparations au Réseau	+ 3 000,00			
673	Titres annulés	+ 2 000,00			
023	Virement à la Section Investissement	- 10 000,00			
	TOTAL	0		TOTAL	0

DEPENSES (Investissement)			RECETTES (Investissement)		
1313	Ajustement subvention aux dépenses opérées	+ 30 000,00	021	Virement de la Section Fonctionnement	- 10 000,00
2313-108	Réseaux Séparatifs Zone 5	- 30 000,00	10222	F.C.T.V.A. Complément	+ 5 000,00
			1313	Subventions Divers	+ 5 000,00
	TOTAL	0		TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ♦ **Autorise** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : **08** ; **Abstentions** **03** : Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENTET.

**C) BUDGET REMONTEES MECANIKES 2009.
DECISION MODIFICATIVE N°1 .**

Mr le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} Novembre 2009, de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES (Fonctionnement)			RECETTES (Fonctionnement)		
6066	Carburants/Graisses	+ 2 000,00	7011	Vente produits Tickets REM. MEC.	+ 5 000,00
6111	Transport par Ambulances	+ 2 000,00	7068	Secours s/pistes & Ambulances	+ 5 000,00
61522	Entretien & réparations Pistes	+ 2 000,00			
61551	Entretien & réparations REM. MEC.	+ 6 000,00			
61558	Entretien autres biens	+ 5 000,00			
6262	Frais Télécommunicat. Radios	+ 2 000,00			
6372	Taxe Départementale	+ 1 000,00			
6411	Rémunération Personnel REM. MEC.	+ 5 000,00			
66111	Intérêts Emprunts	+ 5 000,00			
023	Virement à la Section Investissement	- 20 000,00			
	TOTAL	+ 10 000,00		TOTAL	+ 10 000,00

DEPENSES (Investissement)			RECETTES (Investissement)		
2111-103	Acquisitions Terrains	- 5 000,00	021	Virement de la Section Fonctionnement	- 20 000,00
2312-104	Travaux PISTES	- 5 000,00			
2312-106	Enneigement Artificiel	- 5 000,00			
2318-107	Paravalanches	- 5 000,00			
	TOTAL	- 20 000,00		TOTAL	- 20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Autorise** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : 08 ; **Abstentions** 03 : Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENTET.

**D) BUDGET LOTISSEMENT PRE CARCAGNE 2009.
DECISION MODIFICATIVE N°1 .**

Mr le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 1^{er} Novembre 2009, de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES (Investissement)			RECETTES (Investissement)		
1641	Emprunt	+ 318 000,00	1641	Emprunt	+ 318 000,00
	TOTAL	+ 318 000,00		TOTAL	+ 318 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Autorise** la décision modificative n°1.

VOTE : **Pour** : **08** ; **Abstentions** **03** : Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

9) TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA CCHMV ET CREATION DE L'OTI.

Tout n'étant pas finalisé au niveau de la CCHMV, la décision du Conseil Municipal sera prise lors d'une prochaine réunion.

10) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES. SAISON 2009/2010.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **Etablit** les tarifs pour la saison 2009/2010 de la façon suivante :
 - ◇ **secours en zone rapprochée - A** : **195,00 €**
 - ◇ **secours en zone éloignée - B** : **330,00 €**
- ◆ **Autorise** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes :
 - ◇ le recouvrement des sommes dues par le (s) skieur (s) secouru (s) sera effectué par Mr le Percepteur de LANSLEBOURG, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.

VOTE : **Pour** : **11**.

11) RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE STATION.

Mr le Maire rappelle les décisions prises quant à la création d'un Poste de Directeur de Station.

Il précise les missions qui lui seront confiées, à savoir :

- ◇ Gestion et valorisation du Bâtiment Nordique et du Stade de Biathlon
- ◇ Encadrement des divers personnels de la Station
- ◇ Maintien et développement du volume commercial de la Station
- ◇ Renforcement des évènements existants

Mr le Maire propose l'embauche d'un Directeur de Station à compter du 1^{er} Décembre 2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à la majorité :

- ◆ **Décide** l'embauche d'un Directeur de Station à compter 1^{er} Décembre 2009.

VOTE : **Pour** : **07**; **Abstention** **01** : Mme Séverine TERMIGNON, **Ne prennent pas part au vote** : **03** Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

La raison pour laquelle les élus de l'opposition ne prennent pas part à ce vote est que cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

12) STATION D'EPURATION - ALIMENTATION ELECTRIQUE ET TRANSFORMATEUR. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU F.A.C.E. 2010.

Mr le Maire rappelle les décisions prises quant à la Construction de la Station d'Épuration.

Il précise qu'au cours des négociations avec les divers Groupements d'Entreprises, il apparaît que le transformateur est pris en compte pour environ 30 000 € HT ; or l'achat par la Régie d'Electricité d'un transformateur entièrement équipé revient à 22 000 €. HT.

Outre cet avantage financier, il convient de noter que le F.A.C.E. alloue des subventions au taux de 65 % pour les équipements des transformateurs.

Le montant estimatif des travaux liés à l'installation de ce transformateur s'élève à 50 500 € HT soit 60 398 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à la majorité :

- ♦ **Sollicite** l'inscription du dossier « Station d'Épuration - Alimentation Electrique et Transformateur » au programme du F.A.C.E. 2010.

VOTE : Pour : 08; Ne prennent pas part au vote : 03 Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

Devant les observations émises quant à la prise en compte de cette demande de subvention nouvelle, apparue après l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, il est rappelé l'historique de cette affaire.

- 1) Les négociations avec les divers Groupements d'Entreprises pour le Marché STEP sont en cours depuis fin Septembre.
- 2) L'optimisation des offres a eu lieu, et, c'est dans ce cadre nouveau qu'il est apparu, le 26 Novembre suite à la réunion du 25 Novembre, l'intérêt de « sortir » le transformateur du Marché STEP.
- 3) Les sommes dont dispose le FACE n'étant pas élastiques, il convient de se placer au mieux, d'où le processus retenu par Mr le Maire.

Malgré ces précisions les remarques des élus de l'opposition continuent. En conséquence, Mr le Maire propose de voter sur l'opportunité de la prise en compte de cette délibération ainsi que des deux autres ajoutées.

VOTE : Pour : 08; Ne prennent pas part au vote : 03 Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

13) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

VOTE : Pour : 06 ; Abstentions : 02 Mr Jean CIMAZ, Mr Jérémy TRACQ ; **Ne prennent pas part au vote : 03** Mr Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, Mr Patrice VINCENDET.

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des Collectivités Territoriales et de suppression de la Taxe Professionnelle,

Considérant que la Commune, et notamment la Commune Rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des Communes Rurales, mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle Français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des Communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux Communes Rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- ◆ **Dit** son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des Communes Rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- ◆ **Demande** que la réforme de la Taxe Professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la Commune percevait grâce à elle,
- ◆ **Soutient** la motion adoptée le 25 Octobre 2009 pour l'association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint,
- ◆ **Demande** aux Députés et Sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires Ruraux de France.

La raison pour laquelle les élus de l'opposition ne prennent pas part à ce vote est que cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2009 :

Les représentants de la Liste « Objectif » font remarquer que le compte-rendu ne reflète pas fidèlement ce qui a été dit en réunion et ce tantôt en moins mais aussi tantôt en plus.

Le Conseil Municipal reconnaît cette situation car le compte-rendu qui doit rester un document facilement utilisable, ne peut de ce fait tout rapporter. De nombreuses Communes, pour plus de fiabilité, se contentent de ne préciser que les conclusions des débats, des délibérations etc...

Ne devrait on pas s'orienter en ce sens ? D'autre part les élus « Objectif » rappellent que comme chaque fois, le Compte-rendu n'a pas été affiché dans les délais.

Le Compte-rendu est approuvé par **8 voix Pour** et **3 Contre**.

IV - DROITS DE PREEMPTION :

- Vente d'un appartement situé aux Hameaux de la Neige de 28 m², par Monsieur DUDOUIT Pierre et Madame BOUDARD Odette à Monsieur PIINAUDEAU Christophe, pour un montant de 87 000 Euros.

VOTE : **Pour ne pas préempter** : 11.

- Vente d'un terrain non bâti, parcelle section H, n°645p à BESSANS de 3 m², par la Copropriété VINCENT Antoine, Marie-Clotilde et Jeannine, à Monsieur et Madame FERNANDEZ Juan, pour un montant de 20 Euros.

VOTE : **Pour ne pas préempter** : 11.

V - QUESTIONS DIVERSES :

- **B.J.A.**

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire du Rattachement de la SAVOIE à la FRANCE, B.J.A. demande l'autorisation de mettre en place des panneaux d'exposition dans le hall de la Mairie.

- L'accord est donné.

- **Ecole.**

Une réunion d'informations et de commentaires a eu lieu le 10 Novembre concernant la modification de l'école. La Mairie tient compte des remarques formulées ; des données comparatives sont fournies concernant la Maison Bernard.

Les chiffres exacts sont :

	ECOLE	Maison BERNARD
Cadastre	H 1907	H 1740
Surface cadastrée	784 m ² + possibilité d'extension côté rue principale	537 m ²
Bâtiment	10,5 x 26	9,20 x 20
Surface extérieure	273 m ²	184 m ²
Surface intérieure par niveaux	237,5 m ²	150,4 m ²

Validation du rapport de Mr DE PALOL concernant les mesures électromagnétiques autour du transformateur.

Une erreur existait dans un rapport de l'APAVE ; elle a été rectifiée par lettre le 19 Novembre.

La mesure reste acceptable suivant les normes « santé » du champ magnétique appliquées en France.

Il est vrai que des préconisations d'autres organismes donnent d'autres valeurs, parfois l'échelle entre les deux valeurs - réglementaires et souhaitables - est de 1 à 1000. Où est la vérité ?

Quel niveau doit-on prendre en compte pour avoir une construction sécurisée ? Certes, il y a le devoir de précaution, mais celui-ci n'est pas respecté par l'Etat. Que faire ?

• **Bilan de prévente des Forfaits.**

Il a été vendu environ 1200 abonnements pour l'hiver 2009/2010. Il est signalé que la pratique prévente en 2008-2009 aurait fait chuter les recettes « assurance » du Club des Sports de BESSANS, d'où un bilan négatif et une demande de subvention exceptionnelle à la Commune.

Cette analyse reste à vérifier car les acheteurs « Prévente » ne sont pas nécessairement les acheteurs « Assurance ».

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*